





Fédération Française de Voile Ligue Languedoc Roussillon Jeunesse et sports École Française de Voile C.34004 n°10 S.040-94

INSTRUCTIONS DE COURSE

Nom de la compétition : Interligue Laser et Championnat de Méditerranée Dates complètes : 26 et 27 avril 2014 Lieu : Marseillan - Etang de Thau

Autorité Organisatrice : Cercle de voile de Marseillan

Grade: 4

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV)
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux et le règlement du Championnat de Méditerranée.
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé sur les vitres du club House.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur le toit de l'école de voile
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :
 - Samedi 26 avril 2014 : 3 courses maximum
 - Dimanche 27 avril : 3 courses maximum
- 5.2 Premier signal d'avertissement

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
26/04/2014	14h30
27/04/2014	10h30
	Palmarès et remise des prix dès que possible

- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont précisés seront :

Laser Standard	Sigle Laser sur fond blanc
Laser Radial	Sigle Laser sur fond vert
Laser 4.7	Sigle 4.7 sur fond blanc

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en Annexe Zones de Course.

Email: cvmarseillan@free.fr Site: www.cvmarseillan.fr

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **Annexe Parcours** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer seront

D	0	
Parcours	Signal	
Parcours n° 1 – Trapèze parcours extérieur	Flamme numérique n° 1	
Parcours n° 2 - Trapèze parcours intérieur	Flamme numérique n° 2	
Parcours n° 3 - Parcours « aller-retour »	Flamme numérique n° 3	

9. MARQUES

9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée seront les suivantes :

Marque de départ	Marques de parcours	Marque de changement de parcours	Marques d'arrivée
Bateau viseur	Marques 1, 2, Bouées Cylindriques Blanches Banque Populaire Marques 3 :		Bateaux du comité de course
	Bouées Cylindriques Blanches Bouygues Telecom Marques 4 Bouées Jaunes		

- 9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.
- 9.3 Sauf à une porte, les concurrents doivent laisser les marques à bâbord. En cas d'absence accidentelle d'une des marques d'une porte la marque restante devra être contournée à bâbord

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones de parcs conchylicoles, interdites à la navigation, sont des obstacles.

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le et le mât d'un bateau arborant un pavillon orange à l'extrémité bâbord
- 20ne d'attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. Leur zone d'attente est située sous le vent d'une ligne à 50m sous le vent de la ligne de départ et de ses prolongements. La zone d'attente pourra être balisée par deux petites bouées.
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon orange sur un bateau du comité de course à l'extrémité bâbord et le et le mât d'un bateau du comité de course arborant un pavillon orange à l'extrémité tribord

14. SYSTEME DE PENALITE

L'annexe P s'applique comme suit :

14.1 Application de l'annexe P2.1

- 14.2 La règle P2.3 ne s'applique pas et la règle P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
- 14.3 Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite du premier pour finir	Temps limite du premier pour la marque 1
Toutes	45 mn	60 mn	20 mn

Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

Pour les épreuves courues en temps réel, les bateaux manquant à finir dans un délai de 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé dans le bureau d'accueil de l'école de voile. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 45 minutes après que le dernier bateau a fin la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située dans la salle de cours de l'école de voile. Elles commenceront, si possible, à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.
- 16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
 - Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Evacuation des détritus
 - Communication radio
- 16.7 Le dernier jour de la régate, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
 - a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
 - b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17 CLASSEMENT

- 17.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 17.2 Courses retirées
 - Si moins de 3 courses sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses
 - Si 3 courses ou plus sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

18 REGLES DE SECURITE

- 18.1 A chaque sortie et retour à terre y compris lors d'un retour à terre signalé par un pavillon "H", un émargement sera mis en place. L'émargement sera situé sous le barnum devant le club.
- (i) Cet émargement est obligatoire et doit être effectué par le skipper du bateau, au départ sur l'eau et au retour à terre.
 - L'émargement sera ouvert une heure trente (1H30) avant l'heure prévue au programme pour le premier signal d'Avertissement du jour.
- (ii) Heures limites pour émarger :

Au départ : heure du signal d'avertissement de la première course du jour.

Au retour à terre : heure limite de dépôt des réclamations ou 45 minutes après l'envoi du pavillon "H" sur l'eau.

(iii) Pénalités sans instruction (modification de la règle 63.1 des RCV) :

Défaut d'émargement Départ : DSQ sur la course la plus proche de l'infraction.
 Défaut d'émargement Retour : DSQ sur la course la plus proche de l'infraction.

- Défaut d'émargement Départ et Retour : DSQ sur toutes les courses du jour.

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

18.3 Pavillon "V"

La procédure d'assistance d'urgence s'applique telle que définie en annexe "PROCEDURE D'ASSISTANCE D'URGENCE". Ceci modifie Signaux de Course. Lorsque cette règle est en application, l'instruction 23.1 ne s'applique plus aux directeurs d'équipes, entraîneurs concernés.

19. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21. PUBLICITE

Sans objet

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme suit : Pavillon CVM. Les bateaux Jury et Jaugeur seront identifiés par leurs pavillons respectifs.

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent et au départ dans la zone d'attente définie en IC 11.2, depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 La règlementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24 EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de détritus dans l'eau. Les détritus peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.

25. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

26. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

- Les 3 premiers de chaque série
- Les premières féminines
- Les premiers masters

27. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président du Comité de Course : Yves Cabon

Président du Jury : Bruno Gutierrez

Assesseurs Jury: Nicolas Compta, Marie Picquard, Pascal Bisou

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016 Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5 (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3 (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*):

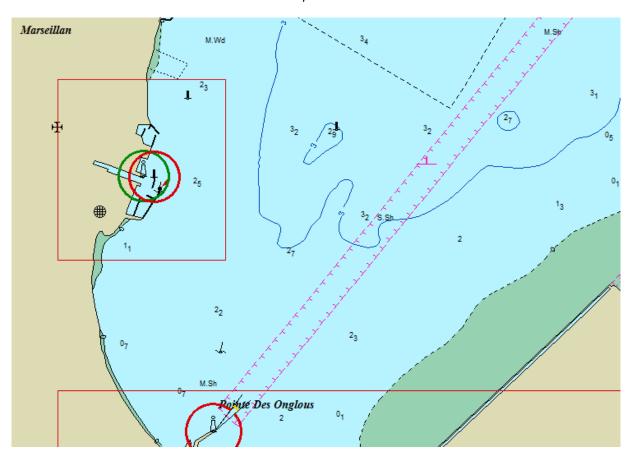
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

ANNEXE « ZONES DE COURSE »

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course



h

ANNEXE PARCOURS

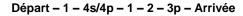
Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords, l'ordre de passage des marques et leur côté requis

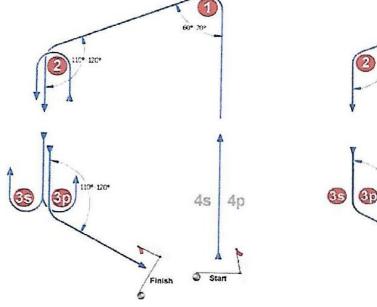
Les marques à passer où à contourner dans l'ordre suivant :

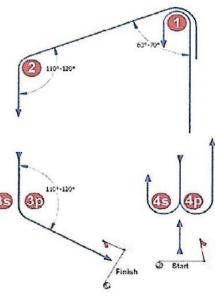
Parcours n° 1 : Flamme numérique n° 1

Parcours n° 2 : Flamme numérique n° 2

Départ - 1 - 2 - 3s/3p - 2 - 3p - Arrivée

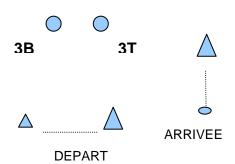






Parcours n° 3 : flamme numérique 3





Les marques sont à passer où à contourner dans l'ordre suivant

Départ - 1B - 2B - 3B/3T - 1B - 2B - 3T - Arrivée

-/

ANNEXE PROCEDURE D'ASSISTANCE D'URGENCE



1. PAVILLON "V" (victor):

Envoyé à terre au mât officiel ou sur les bateaux du comité de course, le pavillon "V" du code signifie : "JE DEMANDE ASSISTANCE AUX ENTRAÎNEURS".

2. CONDUITE A TENIR:

2.1 A terre :

Les entraîneurs et accompagnateurs présents sur le site doivent se mettre à la disposition du leader sécurité qui leur fixera une tâche.

2.2 Sur l'eau :

Les entraîneurs et accompagnateurs présents sur la zone de course doivent rentrer en contact VHF avec le leader sécurité en utilisant le canal affecté à la surveillance de la zone concernée, et se mettre à sa disposition.

- **2.3** L'affalée du pavillon V signifie la fin de la procédure d'assistance d'urgence. Les directeurs d'équipe et les entraineurs accrédités doivent alors immédiatement se conformer à l'instruction de course 23.
- **3.** Pendant la durée d'envoi du pavillon V sur l'eau, l'instruction de course 22.1 ne s'applique plus aux entraîneurs et accompagnateurs.

8